

# Une protection sociale complémentaire pour toutes et tous à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 !

Suite au passage d'EPIC en SA, la direction SNCF avait obligation de se conformer à la loi en mettant en place une Protection Sociale Complémentaire pour les agents du cadre permanent comme elle avait déjà dû le faire il y a quelques années pour les agents contractuels. Actuellement, près de 90% des cheminotes et cheminots sont déjà détenteurs d'une mutuelle. Tant qu'il n'existe pas une prise en charge complète des soins et des accidents de la vie par la Sécurité Sociale ou Caisse de Prévoyance, **la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire au sein de notre entreprise répond donc à un vrai besoin et à une réelle demande des agents**. Fort de ce constat, notre Fédération s'est pleinement investie pour négocier les conditions les plus favorables pour l'ensemble des salarié-es. Après des mois de négociations pour établir un cahier des charges, un appel d'offres européen a été lancé auquel 3 candidats ont répondu. Un seul a été retenu après validation en Conseil d'Administration.



## Champ d'application

Toutes les filiales où la SNCF est majoritaire créées à partir du 1er janvier 2020 seront dans le contrat. En plus des 5 SA et du ou des GIE, tout comme les filiales type SUD-AZUR ou LOIRE-OCÉAN et les futures filiales du même type seront bien dans le périmètre de l'accord.

En revanche, nous n'avons pas pu, malgré notre combat et nos arguments, obtenir que les filiales comme Stretto (T4/T11) où la SNCF n'est pas majoritaire, soient reprises dans l'accord.

## Seul SUD-Rail a voté pour en Conseil d'Administration

Le 18 septembre a été voté en CA du Groupe SNCF le choix sur le groupement d'entreprises qui a remporté l'appel d'offres de la complémentaire santé et prévoyance des agents statutaires et contractuels. C'est le groupement **Humanis/MGC et Carcept** qui a été retenu. **Lors du CA, seul SUD-Rail a voté pour, les autres OS se sont abstenues !!!**

**La mise en place de cette mutuelle est la somme de 3 accords « socle ».** Ils portent sur :

- Frais de santé
- Prévoyance (Incapacité, invalidité, décès)
- Maintien de salaire qui garantit le maintien de salaire des salariés contractuels en cas d'incapacité temporaire de travail. C'est ce qui fait

qu'ils ne passent pas en demi-solde au-delà de 182 jours contrairement aux agents statutaires.

**Toutefois, sous l'impulsion de SUD-Rail la direction a fait passer de 50% à 66,6% du brut, le maintien de salaire des statutaires en cas d'arrêt dépassant les 182 jours sur une année glissante et le maintien de la prime de travail en cas d'arrêt maladie.** Nous continuons à revendiquer le maintien de salaire complet comme pour les agents contractuels.

## Un contrat unique pour toutes et tous (statutaires comme contractuels)

Sur la partie obligatoire de la mutuelle, c'est-à-dire hors options, il y aura une seule et même cotisation : **Agent + enfants (sans limite de nombre)**. Les agents contractuels et statutaires cotiseront le même montant et bénéficieront de garanties similaires. Ce sera un levier important d'harmonisation des droits entre contractuels et statutaires.

## La prise en charge par l'entreprise :

- Pour les Frais de santé (ce sont vos dépenses santé du type : remboursement de consultations médicales, médicaments, optiques...), **l'employeur prendra à sa charge 65% du coût de la mutuelle**. Les agents paieront les 35% restants. Les garanties seront alignées sur celles du contrat actuel des agents contractuels.
- Pour la prévoyance lourde (ce sont des garanties invalidité, décès...), **la part employeur est fixée à 60%**, la part agent à 40%.

## Mise en place d'un dispositif intergénérationnel (actifs / retraités) :

Il nous paraissait primordial de mettre en place un tel dispositif pour limiter l'explosion des coûts de cotisations des agents à faibles revenus partant à la retraite. Ce dispositif repose sur 3 leviers :

- Des Prestations Spécifiques Non Pérennes (PSNP) qui deviennent pérennes avec un financement conjoint de 60% pour l'employeur et 40% pour les agents. Ces prestations ne concernent que les statutaires car liées au régime spécial et servent essentiellement aux retraités. Cela va des béquilles, aux prothèses auditives en passant par les aménagements intérieurs...
- Ajuster le panier de soins pour permettre de faire diminuer la cotisation et proposer des prestations adaptées aux retraités.
- La mise en place d'un fond de solidarité. Pour faire simple, les actifs surcotisent à hauteur de 4€/mois pour aider au financement des retraités.

### La possibilité de souscrire à des options :

Des surcomplémentaires optionnelles seront mises en place pour mieux couvrir par exemple l'hospitalisation, la prise en charge de la vignette orange (pharmacie à 15%) l'optique ou les dépassements d'honoraires. Ces surcomplémentaires oscillent entre 5 et 35€ pour un agent avec enfants, selon l'option choisie.

## Notre fédération très active sur ce dossier dans l'intérêt des salarié-es !

Le recours aux mutuelles est déjà très largement répandu au sein de la SNCF. Dans la fonction publique, l'ensemble des organisations syndicales participent aussi aux négociations par exemple. Cette mise en place d'un contrat collectif d'une mutuelle obligatoire au sein de notre entreprise vient donc entériner une situation existante. Ce seront les mêmes garanties et les mêmes cotisations pour tous, que l'on soit statutaire ou contractuel. Les droits seront calqués sur l'existant du contrat actuel des cheminots contractuels avec en plus une surcomplémentaire intégrant l'hospitalisation. Les futurs retraités, eux, bénéficieront d'un dispositif financé par les actifs pour maîtriser le coût de leurs cotisations et assurer la pérennité de leurs droits.

Ces dispositions seront soumises à une proposition d'un accord d'entreprise, puis d'un suivi semestriel en « commission paritaire de surveillance ».

**SUD-Rail restera vigilant comme nous le sommes depuis 2014** et cela commencera par regarder les cotisations finales retenues pour l'ensemble des options, du transfert des différents contrats que les agents ont déjà, de la bonne prise en compte de la situation familiale. Par ailleurs, pour les agents statutaires, cela n'enlèvera aucun des droits issus du volet prévoyance et maladie de la CPR : ce sont donc bien des droits supplémentaires.

**SUD-Rail s'est particulièrement investi dans la mise en place de cette mutuelle complémentaire, elle répare une injustice pour les agents au statut et harmonise les droits des contractuel-les et des statutaires sur la question.**